

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001273-230

DATE : Le 28 juin 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

G. G.

Demandeur

c.

LES EUDISTES

et

LES ŒUVRES EUDISTES

et

EXTERNAT SAINT-JEAN-EUDES

et

COLLÈGE JEAN-EUDES

Défendeurs

JUGEMENT
SUR UNE DEMANDE POUR PERMISSION DE PRODUIRE
UNE PREUVE APPROPRIÉE

[1] **VU** la *Demande pour permission de produire une preuve appropriée* des Défenderesses Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes datée du 31 mai 2024;

[2] **CONSIDÉRANT** que cette demande n'est pas contestée par le Demandeur;

[3] **CONSIDÉRANT** que l'article 574 alinéa 3 du *Code de procédure civile (C.p.c.)* prévoit qu'en matière d'action collective, le tribunal peut permettre la présentation d'une preuve appropriée au stade pré-autorisation;

[4] **CONSIDÉRANT** que la preuve appropriée proposée vise à assister le tribunal dans le cadre de l'examen des critères de l'article 575 du C.p.c. servant à déterminer si l'action collective proposée à l'encontre des Défenderesses Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes doit être autorisée;

[5] **CONSIDÉRANT** que la preuve appropriée proposée respecte les principes de la conduite raisonnable et de la proportionnalité prévus aux articles 9, 18 et 19 du C.p.c.;

[6] **CONSIDÉRANT** le bien-fondé de la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE**, la *Demande pour permission de produire une preuve appropriée* des Défenderesses Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes datée du 31 mai 2024;

[8] **AUTORISE** l'interrogatoire hors cour du Demandeur quant au choix d'ajouter Les Œuvres Eudistes comme partie défenderesse pour une durée de trente (30) minutes et par visioconférence sur la plateforme Teams, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

[9] **AUTORISE** les Défenderesses Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes à produire la pièce PA-1 à savoir une copie de l'extrait du procès-verbal du Conseil provincial de Les Eudistes daté des 5, 6 et 7 février 1988;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Alain Arsenault, Ad. E.
Me Olivia Malenfant
Me Imane Melab
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du Demandeur

Me Christian Trépanier
Me Mathieu Leblanc-Gagnon
Me Camila Saïdi
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défendeurs Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes

Me Jean-Pierre Casavant, Ad.E.
CASAVANT BÉDARD, AVOCATS
Avocats des Défenderesses Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes pour la période du
23 novembre 1992 au 1^{er} novembre 2001

Me Denis Cloutier
Me Stéphanie Poirier
Me Charles Guay
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.
Avocats des Défendeurs Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes

Me Karine Chênevert
Me Anne Merminod
Me Alexandra Hébert
BORDEN LADNER GERVAIS AVOCATS
Avocates du Défendeur Collège Jean-Eudes

Me Elisabeth Neelin
Me Vincent de l'Étoile
Me Antoine Veillette
LANGLOIS AVOCATS
Avocats du Défendeur Externat Saint-Jean-Eudes

Date d'audience : Sur dossier